

**AR Prefecture**

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
Reçu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME**



## TABLE DES MATIÈRES

AR Prefecture

<p>0394-20220221-DEL CC 2022 003-DE          Reçu le 25/02/2022          Publié le 25/03/2022</p>	4
LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022.....	5
LE contexte économique et financier national .....	5
Une hypothèse de forte reprise économique .....	5
L'inflation rebondit en 2021 et resterait équivalente en 2022 .....	5
Les comptes publics particulièrement dégradés.....	6
loi de finances 2022 : mesures spécifiques aux collectivités territoriales .....	8
Evolution des concours financiers de l'Etat .....	8
La stabilisation du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2022 .....	8
Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation.....	8
Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales .....	9
Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022.....	9
SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME .....	10
Le contexte local .....	10
La situation globale des finances de la CASSB.....	10
RETROSPECTIVE DE LA SITUATION 2015-2020.....	11
Analyse sur le budget principal (années 2015-2020) .....	11
Analyse des niveaux d'épargne et de la capacité de désendettement (budget principal) .....	13
La gestion consolidée de la dette : photographie au 31/12/2021 .....	14
L'encours de la dette de la CASSB .....	14
Répartition de l'encours par type de taux .....	15
Répartition de l'encours PAR PRETEURS .....	17
Répartition de l'encours par durée résiduelle .....	17
Les données financières relatives aux ressources humaines .....	18
La structure des effectifs.....	18
LES CYCLES DE TRAVAIL.....	20
HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022 .....	20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	20
LA FISCALITE : .....	20
LES DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT : .....	21
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : .....	22
EVOLUTION DES PARTICIPATIONS A LA PEREQUATION .....	22
IMPACT DES NOUVELLES CHARGES DEPUIS 2019 .....	22
LES CHARGES DE PERSONNEL .....	22

NIVEAU D'INVESTISSEMENT POSSIBLE EN CONTENANT L'EMPRUNT .....	23
<b>AR Prefecture</b>	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT .....	23
083-248300394-20220221-DEL_CC_2022_003-DE	
Reçu le 25/02/2022	
Publié le 25/02/2022	
CAPACITE DE DESENETTEMENT .....	24
OPTIONS POSSIBLES .....	24
BUDGETS ANNEXES.....	25
BUDGET ANNEXE DES OM .....	25
BUDGET ANNEXE DE L'EAU .....	26
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT .....	27
BUDGET ANNEXE GEMAPI.....	27
AUTRE BUDGETS ANNEXES .....	28

## PREAMBULE

AR Prefecture

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE

Reçu le 25/02/2022

Publié le 25/02/2022

~~Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape~~ obligatoire et préalable au vote du Budget Primitif (BP), prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du BP.

Le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers communautaires les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie, principalement, sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux en y intégrant le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'EPCI.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du DOB.

Le projet de budget primitif est en cours d'élaboration et devrait être présenté au conseil communautaire le 07/03/2022. La CASSB vote depuis 2015 ses budgets primitifs avant l'approbation des comptes administratifs. De ce fait, le BP 2022 ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2021, qui ne sont pas encore connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022, qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent encore être amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2021 par le Parlement. Le caractère non définitif de certaines mesures, et de leur impact relatif, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'EPCI et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Le gouvernement a présenté, fin septembre, son projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Ce projet illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Ce projet est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques

### UNE HYPOTHESE DE FORTE REPRISE ECONOMIQUE

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le Produit intérieur brut (PIB) en volume s'est contracté de 7,9%, après une croissance de +2,3% en 2017, +1,9% en 2018 et +1,8% en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11%). Les prévisions du gouvernement d'une croissance du PIB de 6% en 2021 et 4% en 2022 sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

PIB en volume	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2021	2022	2021	2022
PLF 2022	+6,0%	+4,0%	97,7	101,6
Banque de France (Sept 2021)	+6,3%	+3,7%	97,9	101,6
OFCE (Sept 2021)	+6,3%	+4,0%	97,9	101,9
INSEE (Sept 2021)	+6,2%		97,9	
Com. Européenne (juillet 2021)	+6,0%	+4,2%	97,7	101,8
OCDE (mai 2021)	+5,8%	+4,0%	97,5	101,3

Source : FCL – Gérer la Cité

### L'INFLATION REBONDIT EN 2021 ET RESTERAIT EQUIVALENTE EN 2022

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

La prévision d'inflation pour 2022 est proche des dernières prévisions de la Banque de France.

Dans son avis rendu public le 22 septembre, le Haut Conseil des Finances Publiques juge la prévision du gouvernement réaliste.

Inflation moyenne annuelle	2021	2022
PLF 2022	+1,5%	+1,5%
Banque de France (Sept 2021)	+1,8%	+1,4%
Com. Européenne (juillet 2021)	+1,6%	+1,2%
OCDE (mai 2021)	+1,4%	+0,8%

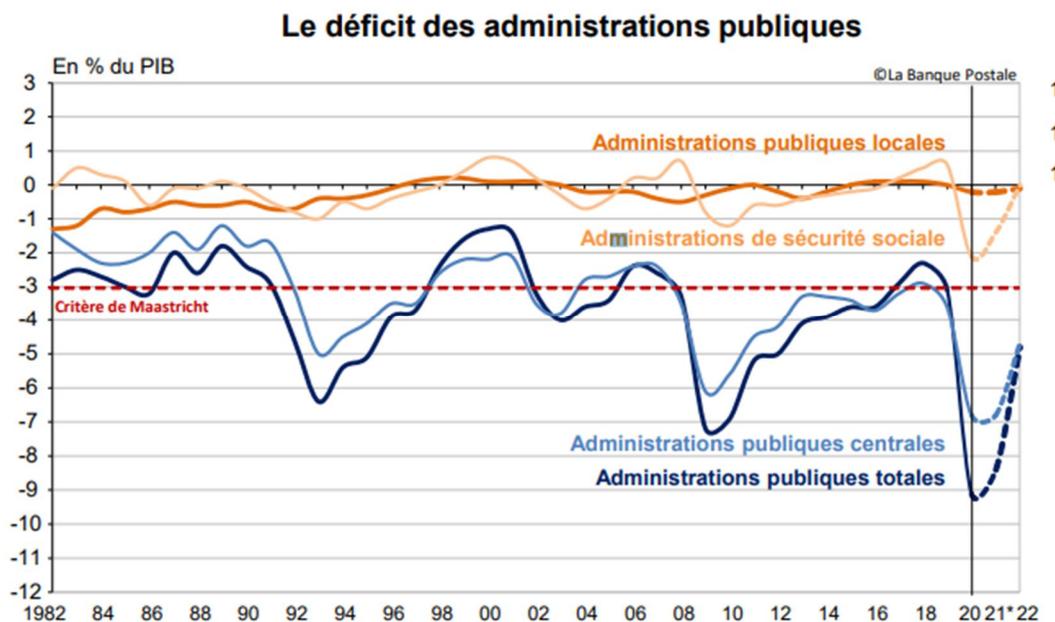
Source : FCL – Gérer la Cité

## LES COMPTES PUBLICS PARTICULIEREMENT DEGRADÉS

AR Préfecture

Anticipé à 11,3% du PIB dans la loi de finance 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il atteint cependant un niveau inédit de près de 210 milliards d'euros (+ 135 M€ par rapport à 2019) soit 9,1% du PIB.  
Publié le 25/02/2022

En points de PIB, le déficit public dépasserait les 9 % en 2020 et resterait très élevé en 2021 (autour de 7 %).

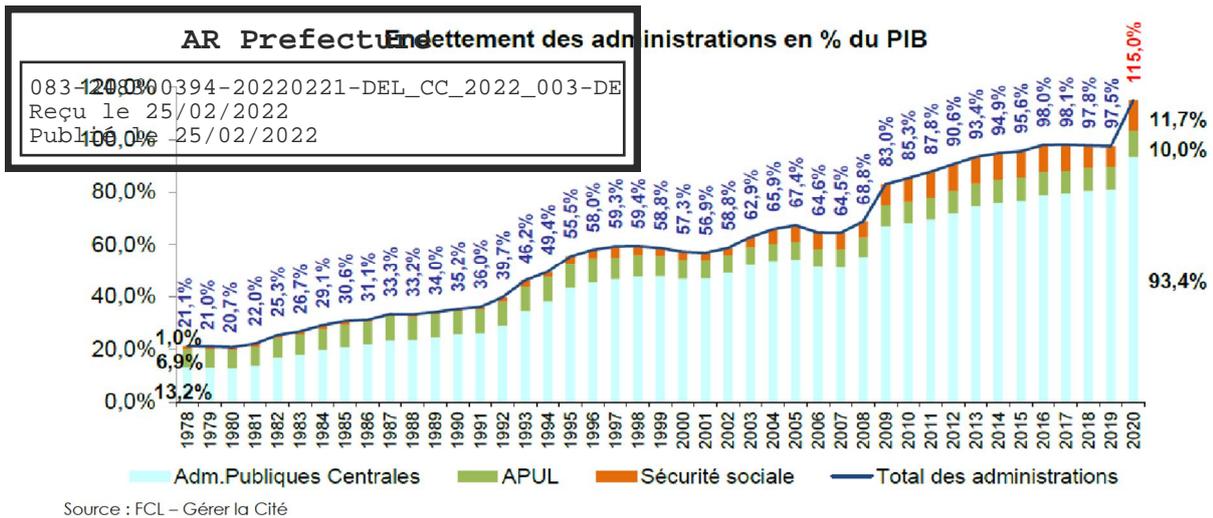


Source : Insee (Comptes nationaux base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

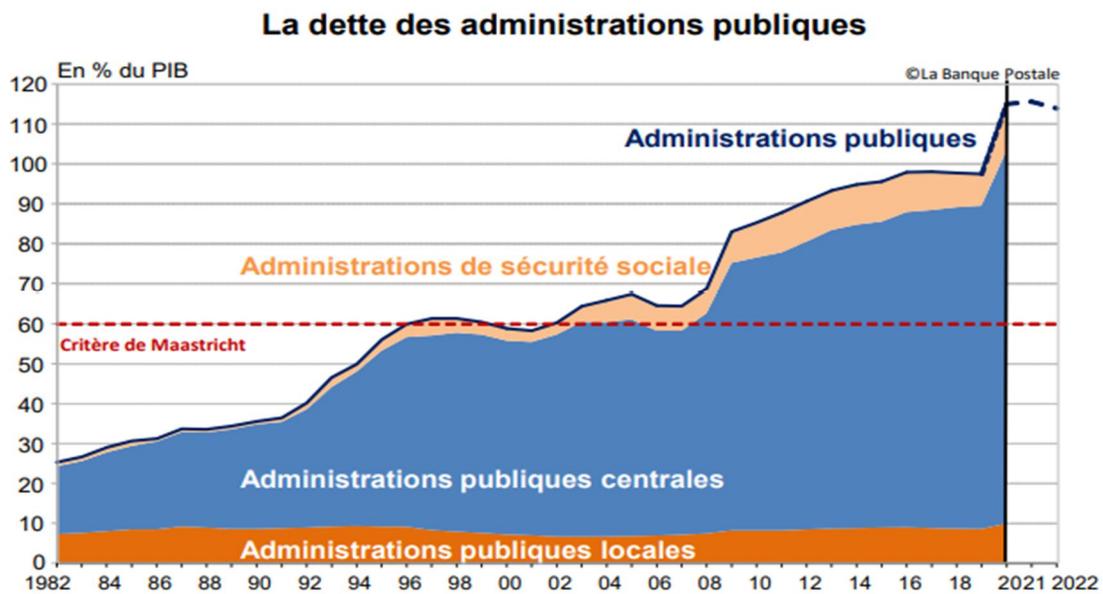
Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public reste limité. Ce sont les comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante du déficit.

Les comptes de l'État ont été plus fortement impactés par la crise en raison de la baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.

La dette publique aura augmenté de 275 milliards d'euros en 2020, pour atteindre 115% du PIB. Les comptes de l'État et de la Sécurité sociale font apparaître une forte augmentation de l'endettement. La dette des APUL progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10% de la dette publique, contre 93,4% pour l'État.



Le surcroît d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165Md€ pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui selon ses prévisions permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans.



Source : Insee (Comptes nationaux base 2014) jusqu'en 2020 puis RESF annexé au PLF 2022

Le déficit public diminuerait à 8,4% du PIB en 2021 et 4,8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124,5 Md€ en 2022. L'endettement public resterait également très élevé. Le redressement des comptes devra se poursuivre post 2022

AR Prefecture		PLF 2022			
		2019	2020	2021	2022
083-2483003	083-2483003-2022-003-DE	-74,7	-209,2	-205,6	-124,5
Reçu le 25/03/2022	Soled publique en Mde	2437,6	2302,9	2452,3	2587,9
Publié le 23/02/2022	PIB en Mde	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
	Soled publique en % PIB	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
	Dette publique en % PIB				

## LOI DE FINANCES 2022 : MESURES SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

### EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour attendre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022.

Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

### LA STABILISATION DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

### MODIFICATION DES INDICATEURS FINANCIERS UTILISES POUR LE CALCUL DES DOTATIONS ET DES MECANISMES DE PEREQUATION

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité. Deux évolutions majeures sont à noter :

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Publié le 25/02/2022

La prise en compte dans les potentiels fiscaux financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.

- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé

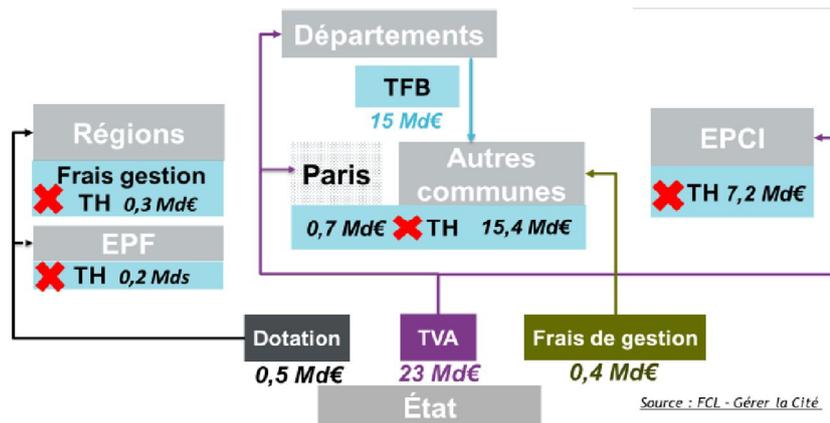
## SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du coté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021.

Le schéma ci-dessous synthétise les transferts actés.



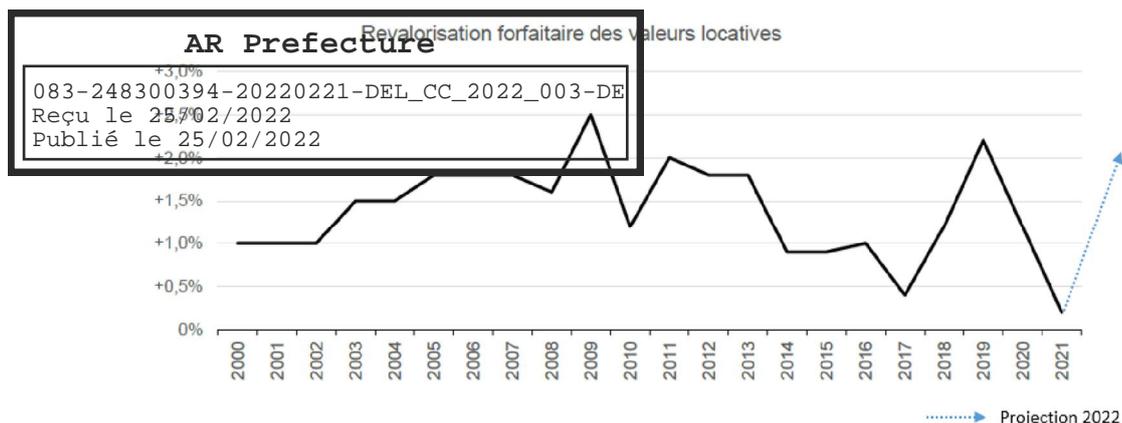
\*EPF : établissement public foncier

## REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES POUR 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%, sauf retournement de tendance au cours des deux prochains mois.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%. Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.



## SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

### LE CONTEXTE LOCAL

La Communauté d'agglomération sud sainte Baume est née de la Communauté de communes en 2015. Elle s'étend sur 355,6 km<sup>2</sup> pour une population de près de 62 000 habitants répartis sur 9 communes.

Le précédent mandat 2014-2020 a conduit au renforcement progressif des compétences de la CASSB, prenant ainsi les compétences obligatoires de ce type d'EPCI ainsi que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces élargissements successifs, sa situation littorale entre deux Métropoles ainsi que son fort rayonnement touristique sont à la fois une opportunité et un enjeu pour le développement de la CASSB, tant au niveau de l'adaptation de la structure, du dynamisme économique du territoire, du développement de l'offre et de la qualité de service à la population, ou des synergies et mutualisations avec ses communes membres.

Le nouveau mandat 2020-2026 devrait permettre de consolider son périmètre de compétences.

La crise sanitaire a ouvert le nouveau mandat (2020-2026) sur un contexte particulier nécessitant plus que jamais une capacité d'adaptation et d'agilité de l'intercommunalité.

A l'automne 2021, une nouvelle gouvernance s'est mise en place. L'année 2022 sera donc la première année de la nouvelle présidence qui sera marquée par le lancement d'un nouveau projet de mandat avec des orientations politiques fortes tout en restant dans la continuité des mandats précédents.

Cette nouvelle action politique doit s'inscrire dans un environnement administratif qui reste incertain et contraignant (évolution constante des normes, réformes fiscale, devenir de la DGF...) et une exigence croissante de transparence envers les contribuables sur le coût des politiques publiques.

### LA SITUATION GLOBALE DES FINANCES DE LA CASSB

Avec un budget principal d'environ 40M€ en 2021 et 7 budgets annexes

Sur la période 2015-2020, les marges manœuvres de l'EPCI ont suivi de fortes variations. La situation financière de la CASSB se caractérise par :

AR Prefecture  
083-248300394-  
Reçu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022

- Des facteurs de diminution des ressources depuis 2015, avec une forte diminution des dotations entre 2015 et 2019 (-1M€) en grande partie liée à la contribution au redressement des finances publiques, malgré une hausse initiale en 2015 liée au passage en CA et des recettes fiscales globalement dynamiques. Par ailleurs, est à noter une forte augmentation de la contribution FPIC dont la part communautaire s'est élevée à 916 k€ pour 2021.
- Cette baisse des ressources a conduit à une diminution tendancielle de l'épargne brute entre 2015 et 2019, et par conséquent de l'épargne nette également impactée par la hausse des annuités de dette (+ 1 205 k€ entre 2014 et 2018) avant de repartir à la hausse depuis 2020. La capacité de désendettement s'est donc dégradée sur la première période et reste depuis 2020 à un niveau correct (autour de 8,5 années).

Ce constat conduit à proposer pour 2022 un budget prenant en compte ces éléments de contexte : poids de la dette, juste évaluation des charges transférées, niveau de pression fiscale, exposition de l'EPCI, ne disposant pas de TFB, à la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales.

Aussi, est-il proposé pour 2022, d'inscrire les budgets de la CASSB dans le respect des orientations suivantes :

- Maitrise des dépenses de fonctionnement ;
- Optimisation des sources de recettes ;
- Juste détermination des taux des taxes intercommunales ;
- Recours raisonné à l'emprunt ;
- Priorisation des grands travaux engagés sur le territoire.

Depuis 2019, la CASSB vote en plus de son budget Principal :

- Un budget annexe de la Collecte et traitement des ordures ménagères (OM) ;
- Un budget annexe du Tourisme ;
- Un budget annexe du Transport ;
- Un budget annexe de l'Eau ;
- Un budget annexe de l'Assainissement ;
- Un budget annexe du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Un budget annexe de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

L'exécution des budgets 2019 suit une progression conforme aux prévisions malgré des ajustements nécessaires, notamment sur les budgets Eau et Assainissement qui en sont à des exécutions encore récentes pour la CASSB.

## RETROSPECTIVE DE LA SITUATION 2015-2020

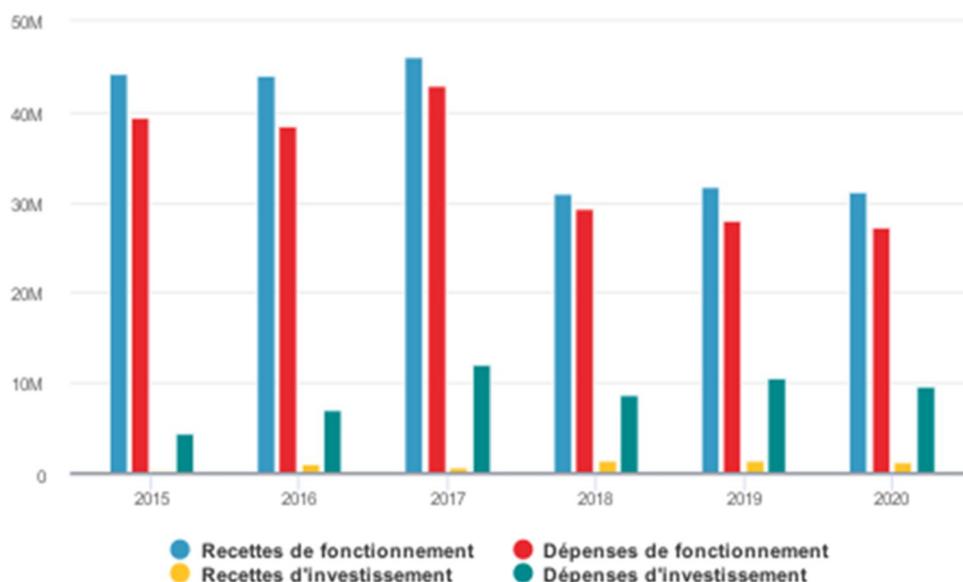
### ANALYSE SUR LE BUDGET PRINCIPAL (ANNEES 2015-2020)

L'analyse rétrospective du budget principal est complexe car elle oblige à retraiter chaque année en raison de l'évolution du périmètre des compétences transférées à la CASSB avec notamment, en 2018, la création des budgets annexes des Ordures Ménagères et du Transport. Depuis 2019, le budget principal intégré désormais les eaux pluviales urbaines.

Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement courant	44 321 348,15	44 056 456,84	46 030 891,18	31 099 784,23	31 720 947,18	31 249 349,64
Dépenses de fonctionnement courant	39 482 001,80	38 458 352,55	42 847 341,71	29 368 199,38	28 064 965,53	27 402 976,56
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 839 346,34</b>	<b>5 597 504,29</b>	<b>3 183 549,47</b>	<b>1 731 584,85</b>	<b>3 655 981,65</b>	<b>3 846 373,08</b>
Résultats financiers	-229 681,32	-272 158,53	-318 165,71	-347 930,49	-379 512,55	-272 868,60
Résultats exceptionnels	-10 361,40	17 454,56	103 623,08	3 321 741,61	-101 282,16	190 435,35
<b>Epargne brute</b>	<b>4 599 303,62</b>	<b>5 342 900,32</b>	<b>2 969 006,84</b>	<b>4 705 395,97</b>	<b>3 175 186,94</b>	<b>3 763 939,83</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	466 394,76	641 511,27	888 863,11	1 352 049,59	1 386 694,00	1 618 348,84
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	81 725,00	0,00	163 450,00
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>4 132 908,86</b>	<b>4 701 389,05</b>	<b>2 080 143,73</b>	<b>3 435 071,38</b>	<b>1 788 492,94</b>	<b>2 309 040,99</b>
Dépenses réelles d'investissement	4 491 021,54	6 989 413,38	11 991 954,72	8 690 489,71	10 559 076,97	9 644 372,87
Emprunts assortis d'une ligne de tirage de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes réelles d'investissement	297 400,00	1 147 667,00	752 083,09	1 524 234,73	1 445 817,71	1 281 333,38
<b>Besoin de financement</b>	<b>4 193 621,54</b>	<b>5 841 746,38</b>	<b>11 239 871,63</b>	<b>7 166 254,98</b>	<b>9 113 259,26</b>	<b>8 363 039,49</b>
Emprunts nouveaux	4 500 500,00	5 433 499,00	8 175 355,00	0,00	9 881 000,00	6 000 000,00
Emprunts gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Variation du fonds de roulement (Hors cessions d'immo.)</b>	<b>4 439 787,32</b>	<b>4 293 141,67</b>	<b>-984 372,90</b>	<b>-3 731 183,60</b>	<b>2 556 233,68</b>	<b>-53 998,50</b>
Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Variation du Fond de roulement (Avec Cessions d'Immo)</b>	<b>4 442 787,32</b>	<b>4 293 141,67</b>	<b>-384 372,90</b>	<b>-3 731 183,60</b>	<b>2 556 233,68</b>	<b>-53 998,50</b>
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 431 163,05	5 873 950,37	10 167 092,04	9 116 719,14	5 609 321,55	8 165 555,23
<b>Résultat de l'exercice N au 31/12</b>	<b>5 873 950,37</b>	<b>10 167 092,04</b>	<b>9 782 719,14</b>	<b>5 385 535,54</b>	<b>8 165 555,23</b>	<b>8 111 556,73</b>
Résultat de l'exercice net des RAR	5 873 950,37	10 167 092,04	9 782 719,14	5 385 535,54	8 165 555,23	8 111 556,73
Dette au 31 12	8 894 249,91	14 186 237,64	20 923 985,71	21 571 936,12	28 001 954,76	32 307 120,99
Capacité de désendettement	1,93	2,66	7,05	4,58	8,82	8,58
<b>Endettement Net Bancaire</b>	<b>4 034 105,24</b>	<b>4 791 987,73</b>	<b>7 286 491,89</b>	<b>-1 352 049,59</b>	<b>8 494 306,00</b>	<b>4 381 651,16</b>
Endettement Net (bancaires et autres organismes)	4 034 105,24	4 791 987,73	7 286 491,89	-1 352 049,59	8 494 306,00	4 381 651,16
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles de fonctionnement	53,24	94,50	80,93	65,18	102,53	105,31
Fonds de roulement en jours de dépenses réelles totales	47,33	78,95	62,45	48,73	72,37	74,89

Les emprunts nouveaux 2018 à hauteur de 3,381M€ étant en reste à réaliser apparaissent à 0€ et seront donc inscrits au CA 2019.

### Evolution des Recettes et Dépenses



083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Les épargnes 25/02/2022

**Épargne de gestion :**

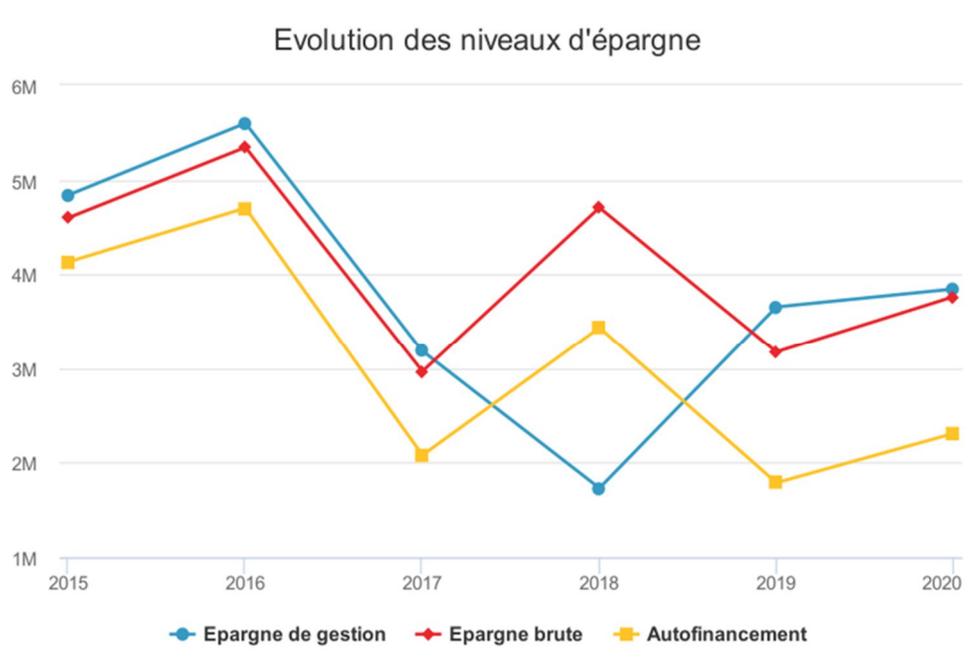
Elle correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts. L'épargne de gestion de la CASSB affiche une augmentation.

**Épargne brute :**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

**Épargne nette/disponible :**

Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Cette épargne permet à la CASSB de pouvoir couvrir les investissements courants afin de dédier l'emprunt aux projets structurants.



Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Recettes de fonctionnement courant	44 321 348,15	44 056 456,84	46 030 891,18	31 099 784,23	31 720 947,18	31 249 349,64	31 680 406,00
Dépenses de fonctionnement courant	39 482 001,81	38 458 852,55	42 847 341,71	29 368 199,38	28 064 965,53	27 402 976,56	26 539 029,00
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 839 346,34</b>	<b>5 597 604,29</b>	<b>3 183 549,47</b>	<b>1 731 584,85</b>	<b>3 655 981,65</b>	<b>3 846 373,08</b>	<b>5 141 377,00</b>
Résultats financiers	-229 681,32	-272 158,53	-318 165,71	-347 930,49	-379 512,55	-272 868,60	-432 918,00
Résultats exceptionnels	-10 361,40	17 454,56	103 623,08	3 321 741,61	-101 282,16	190 435,35	-54 328,00
<b>Epargne brute</b>	<b>4 599 303,62</b>	<b>5 342 900,32</b>	<b>2 969 006,84</b>	<b>4 705 395,97</b>	<b>3 175 186,94</b>	<b>3 763 939,83</b>	<b>4 654 131,00</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	466 394,76	641 511,27	888 863,11	1 352 049,59	1 386 694,00	1 618 348,84	1 955 254,40
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>4 132 908,86</b>	<b>4 701 389,05</b>	<b>2 080 143,73</b>	<b>3 353 346,38</b>	<b>1 788 492,94</b>	<b>2 145 590,99</b>	<b>2 698 876,60</b>

\*Compte administratif anticipé (CAA)

Dans le CAA 2021, les épargnes devraient être supérieures à 2020, à avoir :

**AR Préfecture**

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Publié le 25/02/2022

- Epargne de gestion = 5M€ (contre 3,8M€ en 2020)  
 - Epargne brute = 4,6M€ (contre 3,7M€ en 2020)  
 - Epargne nette = 2,7M€ (contre 2,1M€ en 2020)

La prévision budgétaire pour 2022 devrait suivre cette tendance d'amélioration des épargnes grâce à la dynamique des bases prévues par le PLF 2022.

### LA GESTION CONSOLIDÉE DE LA DETTE : PHOTOGRAPHIE AU 31/12/2021

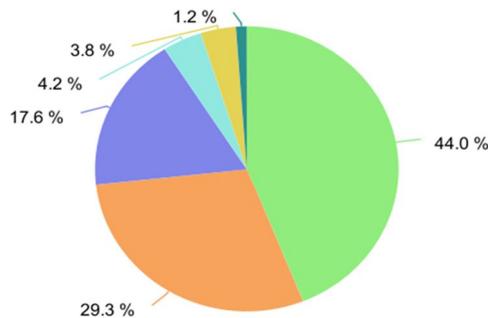
Cette photographie de l'emprunt ne prend pas en compte la demande en cours (à hauteur de 2,2M€) pour le BA de l'eau auprès de la Banque postale pour 2021 et a été contracté en fin de l'année.

#### L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA CASSB

Au 31/12/2021 l'encours de la dette devrait s'élever à 69 120 734,89 €.

#### PRESENTATION DE LA DETTE PAR BUDGETS

##### Budgets

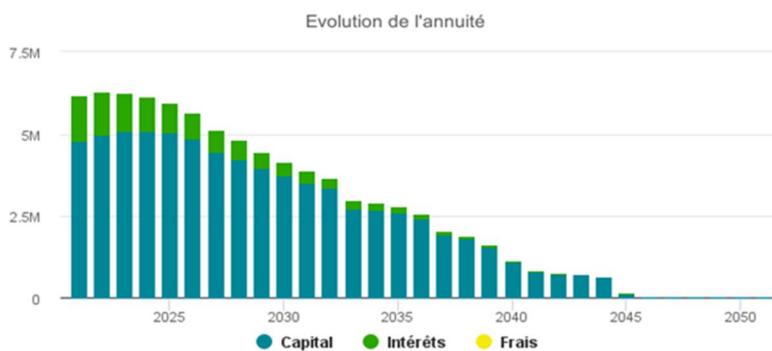
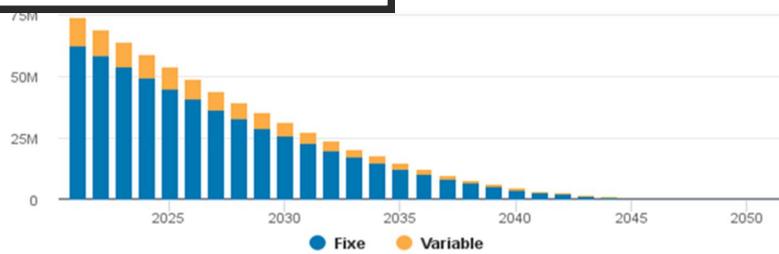


Budget	%	Montant
Budget Principal	43,95	30 380 497,25
Budget Assainissement	29,33	20 274 415,89
EAU	17,62	12 180 943,94
GEMAPI	4,19	2 896 979,79
OM	3,75	2 592 343,06
TRANSPORT	1,15	795 554,96
<b>TOTAL</b>		<b>69 120 734,89</b>

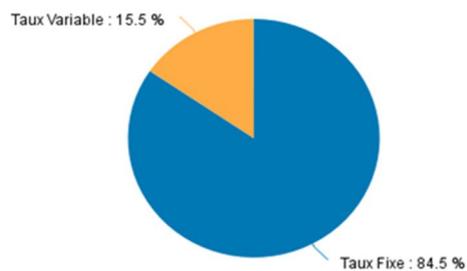
## EVOLUTION DES ANNUITES ET DES ENCOURS

AR Prefecture

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Publié le 25/02/2022



## REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TYPE DE TAUX

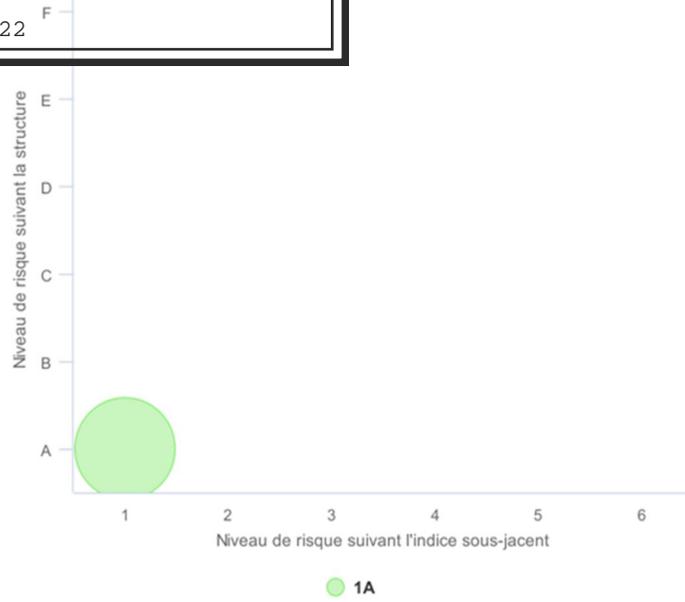


	Fixes	Variables	Total
Encours	58 439 722,23	10 681 012,66	69 120 734,89
%	84,55%	15,45%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 1 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 3 mois
Duration	7 ans, 8 mois	8 ans, 7 mois	7 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	93	11	104
Taux actuariel	2,11%	0,98%	1,93%
Taux moyen	2,08%	0,79%	1,88%

**AR Prefecture**

Classification de l'encours au 31/12/2021 en fin de journée selon la charte Gissler

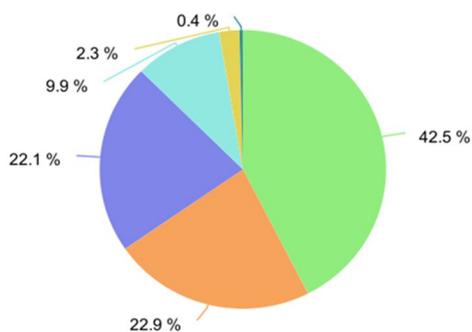
083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
Reçu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022



## REPARTITION DE L'ENCOURS PAR PRETEURS

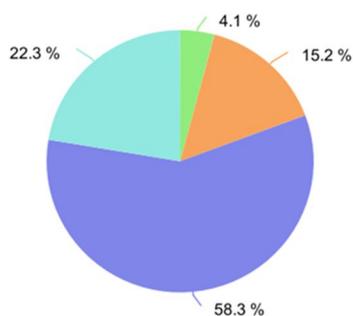
AR Préfecture

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Publié le 25/02/2022



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	-	42,47	29 355 911,89
Caisse d'Épargne	-	22,89	15 819 808,86
Crédit Agricole	-	22,09	15 269 548,74
Crédit Mutuel	-	9,89	6 834 561,08
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,29	1 583 368,84
SOCIETE GENERALE	-	0,37	257 535,48
<b>TOTAL</b>			<b>69 120 734,89</b>

## REPARTITION DE L'ENCOURS PAR DUREE RESIDUELLE



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 867 033,67
5 - 10 ans	10 479 986,79
10 - 20 ans	40 326 320,84
20 - 30 ans	15 447 393,59
<b>TOTAL</b>	<b>69 120 734,89</b>

083-248300394-20220221-DEL CC 2022 003-DE

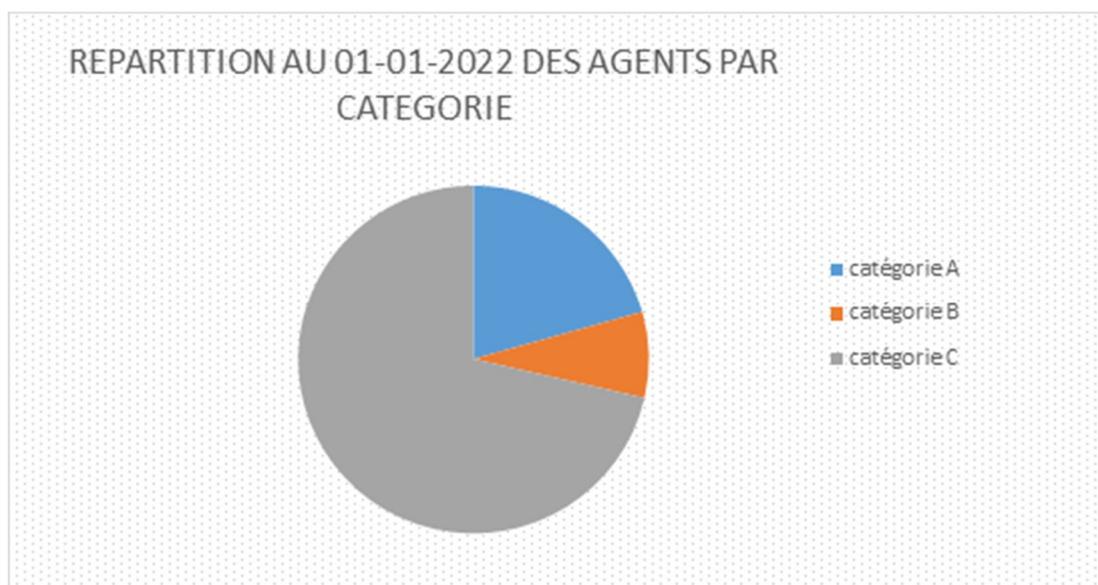
Recu le 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022

### LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

La structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit à 64 agents permanents et non permanents (hors mise à disposition et agents détachés, soit une hausse 4 agents par rapport à l'année dernière.

En 2022, il y a 62.5 ETP (1 à temps partiel de droit, 1 à temps partiel thérapeutique).

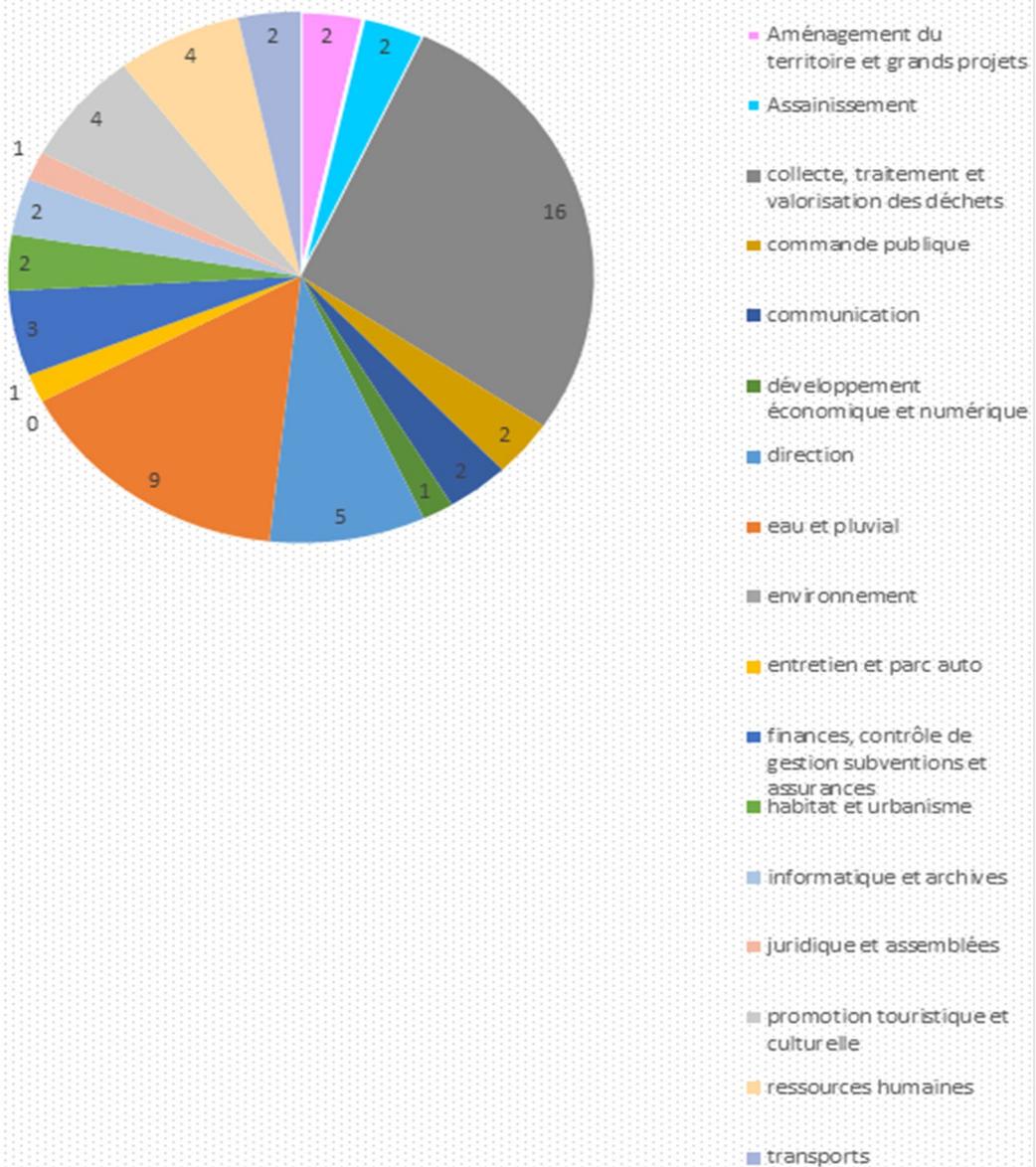
Ces agents se répartissent, selon leur statut, entre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels sur emploi permanent et non permanents (pour les emplois non permanents, il s'agit des vacataires, remplacements et agents recrutés sur des besoins occasionnels liés à la saisonnalité de certaines de nos missions).



**AR Prefecture**

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE  
 Reçu le 25/02/2022  
 Publié le 25/02/2022

**REPARTITION AU 01-01-2022 DES AGENTS PAR SERVICES**



## LES CYCLES DE TRAVAIL AR Préfecture

Le cycle de référence hebdomadaire concerne l'ensemble des effectifs, hors déchèteries qui sont sur un cycle  
Annualisé 25/02/2022  
Publié le 25/02/2022

- 39H : 30 agents (tous les administratifs titulaires et une partie du technique dont 1 temps partiel de droit à 80%)
- 35H : 11 agents (augmentation de 6 par rapport à l'an dernier du fait de 3 CDD et 2 stagiaires et 1 temps partiel thérapeutique de 70%)
- 36H30 : 7 agents (régie de l'eau)
- 37H : 1 agent régie de l'eau basé à signes (particularités conservées au moment du transfert de compétence)

Le cycle de référence pour les agents en déchèterie est de 35 h annualisé : ils sont 9 au 1er janvier 2022, (en augmentation suite à 5 réintégrations).

Voici la répartition de la masse salariale actuelle selon les services tel que définis dans la nouvelle organisation

*A ce stade, il est important de signaler qu'une réorganisation est en cours et que les éléments présentés supra seront susceptibles d'évoluer courant 1er semestre 2022.*

## HYPOTHESES ET ORIENTATIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### LA FISCALITE :

Depuis 2016, les taux de la fiscalité directe sont inchangés, soit :

	Taux dep. 2016	Communautés d'agglomération 2019	
	CASSB	Moy National	Moy. 83
TH	7,27%	9,38%	7,99%
taxe fonciere ( bati)	0%	1,69%	1,51%
taxe fonciere ( non bati)	3,51%	5,07%	5,51%
CFE	25,44%	26,67%	28,97%

L'évolution du produit de la fiscalité reposait donc uniquement sur les coefficients de revalorisation des bases fixés au niveau national et sur leur évolution physique.

Base fiscale	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prév.
TH	184 642 018	188 543 865	191 025 849	195 526 428	198 853 000	-	-
Evol. n/n-1		2,11%	1,32%	2,36%	1,70%	-100,00%	#DIV/0!
taxe fonciere ( bati)	129 119 921	131 696 837	134 822 974	138 807 036	141 460 847	141 572 840	146 386 317
Evol. n/n-1		2,00%	2,37%	2,96%	1,91%	0,08%	3,40%
taxe fonciere ( non ba	810 579	822 109	829 527	842 139	838 070	839 836	868 390
Evol. n/n-1		1,42%	0,90%	1,52%	-0,48%	0,21%	3,40%
CFE	23 180 719	24 541 226	25 725 883	24 837 450	25 598 063	23 717 362	24 523 752
Evol. n/n-1		5,87%	4,83%	-3,45%	3,06%	-7,35%	3,40%

\*bases prévisionnelles, pour mémoire +3,4% de revalorisation des bases par la LF2022

Ressources fiscales en €				
AR Préfecture		P503	2021	2022 prév.
083	248300394-20220221-DEL_CC_2022_003-DE		11 073 636	11 450 140
Requ	Id 7325			
Publ	25/02/2022			
	CVAF 73112		3 720 790	3 720 790
	TASCOM 73113		377 115	377 115
	IFER 73114		607 284	607 284
	Fract TVA nationale 7382		10 074 725	10 074 725
	Rôles sup 7318		280 283	280 283
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>			<b>26 133 833</b>	<b>26 510 337</b>

Pour le BP 2022, l'estimation du produit des contributions directes calculée à taux constant à partir des bases prévisionnelles de l'imprimé fiscal 1386 pour 2021, et en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales de 3,4% annoncée dans la LF 2022, la recette supplémentaire attendue serait de l'ordre de 400k€.

#### Proposition ROB 2022 :

2022 sera la dernière année de mise en place de la réforme de la TH conduisant à sa suppression les résidences principales. Seuls les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester dynamiques, à savoir la TFB, la TFNB, la TEOM et la CFE pour partie. Or, la principale taxe encore dynamique et bénéficiant d'une assiette de calcul large, la TFB, n'est pas imposée sur le territoire.

**Aussi, il est proposé de mettre en place un taux de TFB à hauteur de 1%. La recette supplémentaire attendue est de l'ordre de 1,4M€.**

#### LES DOTATIONS / SUBVENTIONS DE L'ETAT :

	2018	2019	2020	2021	2022 prév.
<b>Chap 74- Dotations et subventions</b>	<b>5 604 126,00</b>	<b>5 677 461,00</b>	<b>5 544 615,00</b>	<b>5 512 893,00</b>	<b>5 065 131,00</b>
dont Dot. d'Intercommunalité (74124)	2 789 896,00	2 297 656,00	2 188 830,00	1 924 843,00	1 924 843,00
evol.n/n-1	8,05%	-17,64%	-4,74%	-12,06%	0,00%
dont Dot. Compensation groupement de communes (DCEPCI) (74126)	1 961 378,00	2 301 013,00	2 258 943,00	2 032 565,00	2 032 565,00
evol.n/n-1	-18,46%	17,32%	-1,83%	-10,02%	0,00%
dont FCTVA (744)	70 408,00	40 967,00	-	111 847,00	60 000,00
dont Dotation compensation TP (748313)	150 287,00	136 003,00	133 083,00	133 083,00	133 083,00
dont Compensation CET (74833)	2 209,00	219 302,00	232 849,00	1 176 755,00	914 640,00
dont compensation TH (74835)	629 948,00	675 020,00	730 910,00		
dont dotation region Pidaf (7472)	-	7 500,00	-	7 500,00	-
Dont dotation Etat Masque COVID (74718)	-	-	-	126 300,00	-

#### Proposition ROB 2022 :

Pour 2022, bien qu'aucune baisse de dotations ne soit annoncée, il convient d'ores et déjà de noter la baisse significative de la compensation CET annoncée dans le courrier envoyé par la Préfecture le 14 janvier 2022 (-260k€). A cela s'ajoutent l'ajustement du montant du FCTVA (en 2021, deux années ont été cumulées) et la perte de la dotation exceptionnelle « masque COVID » allouée par l'Etat en 2021.

**Une diminution de près de 450k€ est donc anticipée sur ce chapitre.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

AR Préfecture

083-248300394-20220221-DEL CC 2022 003-DE

Recu le 25/02/2022

Publié le 25/02/2022

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS A LA PEREQUATION

Chap 014 (DF)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evol. Période
FPIC	493 836,00	655 962,00	600 832,00	514 756,00	660 009,00	690 625,00	916 409,00	86%
reversement FNGIR	5 843 130,00	5 843 130,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	8 819 460,00	51%

La CASSB est contributrice au FPIC. Sa participation est en augmentation depuis 3 ans. Il est proposé d'anticiper une hausse pour 2022 à hauteur de 50k€.

#### IMPACT DES NOUVELLES CHARGES DEPUIS 2019

La CASSB a absorbé dans son budget ces deux dernières années des sommes conséquentes. Ainsi pour mémoire :

- La prise en charge de la **contribution au SDIS** au niveau intercommunal : la CLECT a arrêté le 3 décembre 2018 le montant prélevé aux communes sur leur AC à hauteur de 2,541 M€.

en €	2019	2020	2021	2022
Contribution au SDIS	3 165 000,00	3 183 000,00	3 213 131,00	3 291 095,00
<i>évol. n-1</i>		0,57%	0,95%	2,43%

Comme chaque année, cette contribution est en augmentation. La CASSB a été notifiée pour 2022 d'une contribution à hauteur de 3,29M€, soit une augmentation de 2,4% par rapport à 2021.

- Suite à la prise de compétence sur **les eaux pluviales urbaines**, la CLECT de novembre 2019 proposait un prélèvement sur AC à hauteur de 359,735€ HT sur toutes les communes (répartis entre le fonctionnement 216k€ HT et l'investissement 143k€ HT). Or, les dépenses (en investissement et fonctionnement) sur la compétence eaux pluviales urbaines se sont élevées à 256k€ en 2019 et 2,58M€ mandatés en 2020 (encore 2,6M€ engagés). Les demandes remontées en 2021 pour les dépenses d'investissement s'élevaient à 8M€.

Pour 2022, le BP répondra aux demandes d'investissement ne pouvant être retardées au regard de leurs degrés d'urgence et de nécessité. Pour les autres demandes, elles seront à examiner à l'aune du résultat du schéma directeur une fois celui-ci validé.

- Dans le contexte actuel, la CASSB doit anticiper des dépenses nouvelles liées à la crise sanitaire : gels hydroalcooliques, masques, matériels de protection et signalisations mais aussi toutes les dépenses liées à la mise en place obligatoire du télétravail (coût à estimer avec les services Informatique et RH).
- Enfin, compte tenu des annonces d'augmentation sur les énergies, de fortes hausses sont à prévoir de l'ordre de 50 à 100%.

#### LES CHARGES DE PERSONNEL

Payées au chapitre 012, les charges de personnel représentent moins de 8% du total des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Evolution des dépenses de personnel				2017	2018	2019	2020	2021	2022*		
083 - chapitre 012394 - 20200221 - DEP	2 013 612	2 022 902	2 095 100	2 074 698	2 546 966	1 891 471	2 182 016	2 615 656			
Reçu le 25/02/2022				-0,15%	-3,35%		28,78%	22,76%	-25,74%	15,36%	19,87%
Publié le 25/02/2022											
personnel / DPF				7,60%	7,78%	6,60%	6,98%	8,88%	6,32%	7,36%	8,81%
evol.				2,40%	-13,98%	4,19%	27,36%	-28,87%	16,41%	19,73%	
Effectifs				72	79	80	80	92	89	91	96
evol				9,72%	1,27%	0,00%	15,00%	-3,26%	2,25%	5,49%	

\*prévisionnel

Les derniers transferts de compétences se sont réalisés quasiment à effectif constant alors que la charge des services supports a augmenté substantiellement. La montée en charges des compétences nécessite aujourd'hui que la CASSB s'étoffe afin d'améliorer la réponse attendue des usagers et des élus en renforçant le lien avec les communes membres.

Evolution prévisionnelle des effectifs pour 2022 :

- 1 départ pour mutation connu à ce jour
- 2 arrivées prévues à ce jour : 1 DGA et 1 cadre au service des finances

Aussi il est préconisé de majorer les crédits consommés en 2021 de 2% pour tenir compte du GVT et de prévoir les enveloppes suivantes :

- pour les nouveaux recrutements connus et à venir : 410 000€ (somme incluant un volume prévisionnel de saisonniers pour la période estivale à hauteur de 50 000€).
- pour la mise en place du CIA 93 000€ (65 000 € pour le BP, 10 000€ pour l'OME, 2de 3000€ pour le transport, 6000€ pour le tourisme, 9000€ pour l'eau)
- pour l'évolution de l'assurance statutaire, à garanties constantes, une augmentation de plus de 10%, soit une estimation à 200 000€ (contre 176 513 € en 2021). La politique RH s'attachera en 202 à réduire ce taux en agissant sur l'absentéisme (CMO), en envisageant des reclassements et en ayant une action avec la médecine préventive.

## NIVEAU D'INVESTISSEMENT POSSIBLE EN CONTENANT L'EMPRUNT

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la capacité d'autofinancement (virement à la section investissement uniquement) pourrait s'élever à **2,7M€ sans création de la TF ou 4M€ avec la création de la TF.**

Cependant, les opérations d'ordre, et plus précisément, les opérations retraçant les amortissements alourdissent les dépenses de fonctionnement sans soulager les recettes. A ce stade, pour 2022, le poids de cette dépense est estimatif (1,6M€).

## CAPACITE DE DESENETTEMENT

AR Préfecture

083-248-01-2-20220221-2022-CC-20-2020-03-DE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Recettes de fonctionnement	44 321 348,15	44 056 456,84	46 030 891,18	31 099 784,23	31 720 947,18	31 249 349,64	32 424 973,47
Dépenses de fonctionnement courant	39 402 001,01	38 456 052,55	42 847 341,71	29 368 199,38	28 064 965,53	27 402 976,56	26 526 519,82
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 839 346,34</b>	<b>5 597 604,29</b>	<b>3 183 549,47</b>	<b>1 731 584,85</b>	<b>3 655 981,65</b>	<b>3 846 373,08</b>	<b>5 898 453,65</b>
Résultats financiers	-229 681,32	-272 158,53	-318 165,71	-347 930,49	-379 512,55	-272 868,60	-432 918,00
Résultats exceptionnels	-10 361,40	17 454,56	103 623,08	3 321 741,61	-101 282,16	190 435,35	-54 328,00
<b>Epargne brute</b>	<b>4 599 303,62</b>	<b>5 342 900,32</b>	<b>2 969 006,84</b>	<b>4 705 395,97</b>	<b>3 175 186,94</b>	<b>3 763 939,83</b>	<b>5 411 207,65</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	466 394,76	641 511,27	888 863,11	1 352 049,59	1 386 694,00	1 618 348,84	1 955 254,40
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>4 132 908,86</b>	<b>4 701 389,05</b>	<b>2 080 143,73</b>	<b>3 353 346,38</b>	<b>1 788 492,94</b>	<b>2 145 590,99</b>	<b>3 455 953,25</b>
Dette au 31 12	8 894 249,91	14 186 237,64	20 923 985,71	21 571 936,12	28 001 954,76	32 307 120,99	30 380 497,25
Capacité de désendettement	1,93	2,66	7,05	4,58	8,82	8,58	5,61

\*CAA

En l'absence de recours à l'emprunt en 2021, la capacité de désendettement de la CASSB devrait s'améliorer (autour de 5,6 ans).

A fiscalité équivalente, et sous réserve de conserver une **épargne brute moyenne à hauteur de 4,2M€** (moyenne de l'épargne brute 2015-2021), la CASSB pourrait **théoriquement emprunter à hauteur de 12M€** (capacité de désendettement à 10 ans) **jusqu'à 20M€** (capacité désendettement 12 ans = seuil d'alerte).

**Avec la création de la TF à 1%**, et sous réserve que l'intégralité de la recette supplémentaire soit utilisée en investissement, **cette capacité théorique pourrait s'élever entre 26M€ et 37M€**.

**Pour 2022, si est appliquée la politique de recrutement souhaitée (+500k€), pour réaliser 10M€ de travaux en investissement, il faudrait prévoir, avant affectation du résultat, un emprunt de :**

- **5,3M€ sans création de la TF** (capacité désendettement à 8,5 ans avec une épargne brute 4,2M€)
- **3,9M€ avec création de la TF** (capacité désendettement à 8 ans avec une épargne brute 4,2M€)

### OPTIONS POSSIBLES

- Sur les recettes d'investissement : travail sur les subventions ; privilégier des opérations éligibles au FCTVA et subventionnables.
- Sur les recettes de fonctionnement : s'interroger sur la création d'un taux de TFB afin de gagner en souplesse et améliorer l'épargne brute, l'autofinancement et la capacité de désendettement ; optimiser les ressources et leur recouvrement.
- Sur les dépenses d'investissement : assurer un suivi pluriannuel des opérations (programme pluriannuel des opérations –PPI-) pour mieux répartir la charge de financement.
- Sur les dépenses de fonctionnement : marges de manœuvre limitées en raison du volume des charges récurrentes, contraintes et incompressibles mais s'autoriser un accroissement des charges de personnel pour exercer correctement et pleinement les compétences.
- Sur le recours à l'emprunt : le contexte reste malgré tout favorable avec des taux d'intérêt encore très bas et opportunités de financement.

## BUDGETS ANNEXES AR Prefecture

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE

BUDGET ANNEXE DES OM

Reçu le 25/02/2022

Publié le 25/02/2022

Les dépenses de fonctionnement :

Le nouveau marché de collecte des OM a débuté en janvier 2022 propose un niveau de collecte soutenu sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur la zone littorale pour faire face à l'afflux touristique. Le nouveau titulaire du marché propose des prix plus attractifs, aussi la prestation annuelle de collecte devrait être à la baisse. Hors prestations occasionnelles, une économie de 600k€ est attendue.

Toutefois, à l'occasion de ce renouvellement, plusieurs agents ont demandé leur réintégration, ce qui alourdit sensiblement le chapitre 012.

L'inflation pourrait également alourdir le chapitre 011.

Par ailleurs, la cotisation SITMAT est en constante augmentation. Aussi, serait-il judicieux d'anticiper une augmentation.

Aussi, les dépenses prévisionnelles du BA OM sont à ce jour estimées à 17M€.

Les recettes de fonctionnement de ce budget invitent à s'interroger sur deux questions sensibles :

- **L'harmonisation des taux de la TEOM** sur l'ensemble du territoire :

En tenant compte de l'augmentation prévisionnelle des bases de 3,4% et en appliquant les taux TEOM actuels, la répartition pourrait être la suivante :

COMMUNES	2022		
	BASES PREV. BP 2022 (+3,4%)	TAUX 2021	PRODUIT
LE BEAUSSET	13 894 009	11,73	1 629 767
LA CADIÈRE	10 001 842	10,85	1 085 200
LE CASTELLET	7 710 027	11,00	848 103
EVENOS	2 956 781	13,67	404 192
SAINT CYR	29 809 948	11,25	3 353 619
RIBOUX	51 897	10,85	5 631
SIGNES	5 778 849	11,55	667 457
ZONE UNIQUE	76 242 781	11,80	8 996 648
Correction RS bases avec tx moyen	1 631 716	11,59	189 116
<b>Total base prev 2022</b>	<b>148 077 851</b>		<b>17 179 733,19</b>
<b>Prévisionnel BP</b>			<b>17 010 000,00</b>
<b>Ecart 1259/BP</b>			<b>- 169 733,19</b>
<b>Taux cible</b>			<b>11,49</b>

Ou appliquer le taux cible de 11,5% à l'ensemble des communes

AR	base 1386 2021	148 077 851	
	reval 3,4%		
083-248300394-20220221-DEL_CC_2022_003-DE	Prévisionnel BP		17 010 000,00
Reçu le 25/02/2022			
Publié le 25/02/2022			
	Taux cible		11,5

**L'effort d'harmonisation des taux apparait aujourd'hui nécessaire et attendu (compétence transférée depuis 2018). Il est donc proposé de retenir ce taux unique pour a TEOM 2022.**

- **Le constat récurrent sur le faible niveau de recouvrement de la redevance spéciale** : en raison principalement d'une mise en œuvre compliquée. Un travail est à prévoir pour améliorer l'efficacité de son recouvrement en définissant peut être un nouveau mode opératoire et un agent dédié.

#### BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dans l'attente du changement de mode de gestion de distribution de l'eau potable sur le périmètre de 4 communes (Evenos, Le Beausset, La Cadière et Signes), le budget annexe de l'eau supporte encore le coût de la gestion en régie, notamment les charges de personnel transférées.

Actuellement, l'équilibre de la section d'exploitation est fin. Alors que la part intercommunale de la surtaxe versée à la CASSB devrait permettre de couvrir les dépenses d'exploitation et autofinancer partiellement l'investissement, le niveau actuel des recettes d'exploitation couvrent tout juste les dépenses d'exploitation.

L'investissement est donc, pour l'essentiel, financé par de l'emprunt et des subventions.

Pour mémoire :

- Les demandes recensées en 2021 en matière de dépenses d'investissement s'élevaient à 19, 765 M€ ;
- La moyenne annuelle des travaux d'investissement sur le périmètre de la CASSB s'élevait à 2,530 M€ (entre 2013 et 2017).

Il sera nécessaire de prévoir un arbitrage à hauteur d'un montant compatible avec la capacité d'autofinancement et le ratio d'endettement de ce budget (8 ans au CA 2020, autant que le BP).

*Il est indispensable de travailler sur une révision de la part intercommunale de manière à équilibrer structurellement ce budget, en parallèle d'une réflexion sur les tarifs d'assainissement.*

*Par ailleurs, il est proposé pour 2022 de se limiter à des investissements touchant à la conservation de l'infrastructure (réparations) ou au raccordement d'opérations lancées dans l'attente des résultats du schéma directeur.*

## BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

AR Préfecture

083-248300394-20220221-DEL\_CC\_2022\_003-DE

Recu le 25/02/2022

Publié le 25/02/2022

Le budget de l'assainissement 2022 recouvre désormais qu'un seul mode de gestion sur l'ensemble des communes – la délégation de service public. Le principal enjeu sur ce BA sera de regrouper progressivement les contrats afin de bénéficier d'effets de volume et réduire les charges fixes facturées par les délégataires.

Actuellement, l'équilibre de la section d'exploitation est assuré. La surtaxe intercommunale permet de couvrir les dépenses d'exploitation et d'autofinancer largement l'investissement (autofinancement après affectation du résultat de plus de 6M€ en 2020 et de plus de 5M€ en 2021).

Pour mémoire :

- Les demandes recensées en 2021 en matière de dépenses d'investissement s'élevaient à 12,051 M€ ;
- La moyenne annuelle des travaux d'investissement sur le périmètre de la CASSB s'élevait à 6,469 M€ (entre 2013 et 2017).

*Contrairement au BA de l'eau, le BA de l'assainissement bénéficie de souplesses budgétaires. Aussi, en parallèle avec la réflexion sur les tarifs de l'eau, une réflexion sur les tarifs de l'assainissement sera envisagée de manière à équilibrer la facture moyenne de l'usager en 2022.*

*Par ailleurs, dans la mesure où un schéma directeur est en cours d'élaboration, il est proposé pour 2022 de se limiter à des investissements présentant un degré d'urgence et de nécessité ne permettant pas un report de la dépense.*

## BUDGET ANNEXE GEMAPI

La taxe « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est également impactée par la suppression de la taxe d'habitation dans la mesure où le produit voté est réparti sous la forme de taux additionnel à la taxe d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti, et la cotisation foncière des entreprises. Avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouvera répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

En 2021, le choix a été fait d'augmenter la taxe à hauteur de 20€ par habitant, soit un prévisionnel de recettes à hauteur de 1,62M€ pour 2021.

**Pour 2022, en prenant en compte la revalorisation des bases fiscales annoncées par la LF 2022, la recette attendue est de l'ordre de 1,68M€ (soit 55k€ de recettes supplémentaires).**

Il s'agit de la seule recette du budget. Elle finance principalement les contributions aux syndicats de la Reppe et du Grand Vallat et du Gapeau (environ 620k€) et une annuité d'emprunt de 181k€ (132K en investissement et 49K d'intérêts) (emprunt transféré).

Cette situation obère fortement la capacité d'autofinancement de ce budget.

Par ailleurs, les demandes d'investissement pour 2021 s'élevaient à 8M€ avec des travaux à prévoir sur des digues très onéreux (compétence trait de côte).

Pour information, l'investissement (mandaté +RAR) de ce budget (hors emprunt) s'élevait à 316k€ en 2018, 1,24M€ en 2019, 1,4M€ en 2020 et un prévisionnel de 1,2M€ (prévisionnel) en 2021.

## AUTRE BUDGETS ANNEXES

AR Préfecture

À ce stade, il n'y a pas d'évolutions majeures sur les autres budgets annexes (transport et SPANC), ils devraient suivre la même dynamique que ceux de 2021.

Concernant le BA Tourisme, ses dépenses augmenteront en fonction des hypothèses retenues pour la stratégie touristique. Une augmentation est donc attendue. Ce budget s'équilibre par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.